



ARRETE D'AUTORISATION INDIVIDUELLE
D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE SANS
DEROGATION AUX HORAIRES DE FERMETURE

Le Maire de la Commune de MIRANDE, Gers,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4, L.2122-28 et L.2542-8 ;

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.3321-1, L.3334-2 et L.3335-4 ;

VU, l'Arrêté Préfectoral du 1^{er} Août 2024 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département du Gers,

VU, la demande d'autorisation formulée le 26 Août 2026 par Monsieur CONSUL Julien, président de l'association Pelotari Club Mirandais sise Chemin de Saint-Martin à Mirande - en vue d'ouvrir un débit de boissons temporaire de troisième catégorie, **le 05 Septembre 2026 de 10h00 à 18h00**, au parc municipal des sports, Avenue du Parc des Sports à l'occasion du forum des associations.

ARRETE

ART. 1 : L'association Pelotari Club Mirandais est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de troisième catégorie, **le 05 Septembre 2026 de 10h00 à 18h00**, au parc municipal des sports, Avenue du Parc des Sports à l'occasion du forum des associations.

ART. 2 : L'utilisation par les débits de boissons de bouteilles et autres contenants en verre sera interdite dans tous lieux publics et sur la voie publique.

ART. 3 : L'attention du pétitionnaire est attirée par l'Arrêté Préfectoral du 1^{er} Août 2024.

- Le Maire peut accorder trois dérogations individuelles de fermeture tardive par an,
- **Le service de boissons alcoolisées devra cesser à 17h30.**

ART. 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires seront constatées par procès-verbal qui sera transmis aux tribunaux compétents.

ART. 5 : Monsieur le Maire de Mirande, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mirande, les Agents de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mirande, le 1er Septembre 2026.

Le Maire,

Notifié le 02/09/26



Bernard DOREY

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noullobos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication par, envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête.



Réseau international des villes du Bien Vivre

